

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- soit un recours administratif devant l'auteur de l'acte. Ce recours gracieux doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former le recours contentieux.

Si une décision expresse vous est notifiée dans les deux mois suivant la réception par l'administration de votre recours gracieux, vous disposerez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent acte.